

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIGNE-LES-BAINS, le 23 JUIL. 1999

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC / AG

ARRETE PREFECTORAL N° 99-1686.

Prescrivant la modification du Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles de
la Commune de CHAMPTERCIER.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92-395 du 5 mars 1992 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de CHAMPTERCIER ;
- VU la délibération du 17 décembre 1997 du conseil municipal de CHAMPTERCIER, qui sollicite la modification du Plan d'Exposition aux Risques ;
- VU le projet de modification présenté par la Direction Départementale de l'Equipe-ment
- SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet ;

.../...

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La modification du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles de la commune de CHAMPTERCIER est prescrite.

ARTICLE 2 :

Le périmètre, mis à l'étude dans le cadre de cette modification, est délimité sur le plan au 1/25 000°, annexé au présent arrêté, pour ce qui concerne l'aléa.

La modification du règlement est engagée sur la totalité du territoire de la commune.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Equipement est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- Inondation torrentielle
- Mouvement de terrain et sécheresse
- Séisme.

ARTICLE 4 :

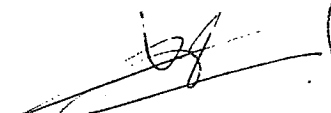
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Maire de CHAMPTERCIER
- à Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs.

ARTICLE 5 :

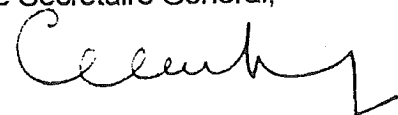
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêts sous le N° 99.1686
Par délégation du Secrétaire Général
l'Attaché Principal


Jackie DECROIX



Pour le Préfet, absent,
Le Secrétaire Général,


Gérard GAVORY